

AFFAIRE N° 12 - Bail concernant la location d'un F.3. TE N° 2 du Lotissement des Camélias, destiné à l'installation d'un DISPENSAIRE D'HYGIENE SOCIALE.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

La mise en service du Lotissement des Camélias a rendu nécessaire la construction d'une école et d'un dispensaire d'hygiène sociale.

Lors d'une précédente séance le Conseil a donné son accord quant à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur un terrain de la S.I.D.R. dont la Commune s'est rendue acquéreur.

La Congrégation des frères de Saint-Jean de Dieu ayant offert d'assurer gratuitement le fonctionnement d'un dispensaire d'hygiène sociale, l'Administration communale a demandé à la S.I.D.R. de lui réserver un logement de son lotissement à cet effet.

La S.I.D.R. a mis à la disposition de la Commune un F.3. TE portant le N° 2 et elle a établi un projet de bail que je vous demande de bien vouloir ratifier. Je crois devoir ajouter qu'un deuxième logement sera mis gracieusement par la S.I.D.R. à la disposition de la Commune.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE. "

Le Maire : En résumé, nous avons décidé, en raison de l'importance du Lotissement des Camélias, la création d'un dispensaire. Les Frères de Saint-Jean de Dieu ont accepté de s'en occuper.

La S.I.D.R. par un geste dont il convient de la remercier, a mis spontanément un logement à notre disposition, mais ce logement se révélant insuffisant, nous vous demandons l'autorisation de louer un autre F.3- T.E. (type économique) N° 2 qui se trouve exactement voisin de celui qui nous est offert. Ce dispensaire pourra fonctionner dans quelques jours.

M. MONDON : Quel sera le prix du loyer ?

Le Maire : Il s'agit du prix couramment pratiqué par la S.I.D.R. , soit de 3.000. francs par mois.

Approuvé  
le 12 décembre 1962  
le Préfet  
Signé: J. J. J.  
Grosjean

Adopté à l'unanimité.